

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **3 juillet 2025**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme BAUD, M. BLUTEAU, Mme MENARD, MM. PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : Mme POUVREAU, M. GROSSIN.

ABSENTS : Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, M. MICHEL

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil du pouvoir remis par les personnes absentes (un pouvoir) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 12 juin 2025, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 25 00007 (2025DECISION17)

Terrain à bâtir : 3 Rue Noa

Prix de vente du bien : 50 000

Surface du terrain : 490 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 13 juin 2025

IA 085 086 25 00008 (2025DECISION18)

Terrain à bâtir : Impasse des Iris

Prix de vente du bien : 29 700 €

Surface du terrain : 544 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 13 juin 2025

IA 085 086 25 00009 (2025DECISION19)

Terrain à bâtir : 17 Bis Rue du Moulin

Prix de vente du bien : 93 000 €

Surface du terrain : 1826 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 14 juin 2025

IA 085 086 25 00010 (2025DECISION20)

Bâti sur terrain propre : 9 rue des Plantes

Prix de vente du bien : 197 500 €

Surface du terrain : 657 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 13 juin 2025

IA 085 086 25 00011 (2025DECISION21)

Bâti sur terrain propre : Rue de la Croix des Maréchaux

Prix de vente du bien : 70 000€ + commission acquéreurs

Surface du terrain : 1202 m²

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 13 juin 2025

IA 085 086 25 00013 (2025DECISION22)

Bâti sur terrain propre : 16 et 16 A Rue de Nantes

Prix de vente du bien : 68 000€ + 5000€ commission agence
Surface du terrain : 337 m²
Renonciation au droit de préemption urbain en date du 13 juin 2025

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CESSION DE PARCELLES COMMUNALES A L'ENTREPRISE GALLIANCE EN VUE DE LA REGULARISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°25-06-01

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'entreprise **Galliance**, implantée sur le territoire communal de **Falleron**, occupe actuellement une parcelle communale référencée **AD 103** (d'une superficie de 750 m²), en raison d'un usage ancien non formalisé.

Dans un souci de sécurité juridique et à la demande de l'entreprise, il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire précise également qu'un bornage a été récemment effectué, aboutissant à la définition d'une nouvelle emprise correspondant à la **parcelle AD 102p**, d'une superficie de **502 m²**.

Afin de clarifier définitivement l'occupation du sol et de sécuriser les droits de propriété, il est proposé de **vendre à l'euro symbolique** les parcelles communales concernées (AD 103 et AD 102p) à l'entreprise Galliance.

Les **conditions de la vente** sont les suivantes :

- La vente est consentie à **l'euro symbolique** ;
- **L'entreprise Galliance prend à sa charge l'ensemble des frais de bornage, d'acte notarié et de publicité foncière** ;
- Un acte notarié sera établi pour formaliser la vente.

Les documents cadastraux et le plan de bornage sont joints en **annexe**.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, **le Conseil Municipal** :

- **Autorise** la vente à l'euro symbolique des parcelles cadastrées **AD 103 (750 m²)** et **AD 102p (502 m²)** à l'entreprise **Galliance** ;
- **Approuve** les conditions de cession telles qu'exposées ci-dessus, incluant la prise en charge des frais par l'entreprise ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25-05-06.

2. ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°25-06-02

Vu :

- le **Code de la commande publique**, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée,
- le **besoin exprimé** par la commune concernant la fourniture, la préparation et la livraison de repas pour le restaurant scolaire et les activités périscolaires,
- la **procédure de consultation** engagée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- les **pièces constitutives du marché**, notamment le règlement de la consultation, le cahier des charges (CCTP), et l'analyse des offres effectuée sur la base des critères annoncés,

- le **rapport d'analyse des offres** établi par le cabinet Déclic' et la Chambre d'Agriculture, prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune,

Considérant :

- que la consultation a été régulièrement effectuée dans le cadre d'une **procédure adaptée**,
- que deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis,
- que l'offre de l'entreprise Restoria SAS a été déclarée **économiquement la plus avantageuse**, au regard des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide :

- D'attribuer le marché public relatif à la **fourniture, la préparation et la livraison des repas pour le restaurant scolaire et périscolaire de la commune** à l'entreprise **Restoria SAS, Parc de l'Angevinière, 12 Rue Georges Mandel, CS 50 955, 49 009 ANGERS Cedex 1**, pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable **trois fois par tacite reconduction**, sans que la durée totale n'excède **quatre ans**.
- D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer le marché correspondant et tous documents afférents à l'exécution de celui-ci.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au **budget communal**.

3. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026

Délibération n°25-06-03

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les dispositions relatives aux services à caractère social,
- la compétence de la commune en matière de restauration scolaire,
- la nécessité de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026,
- les tarifs en vigueur au cours de l'année scolaire 2024/2025,

Considérant :

- le souci de garantir l'accessibilité du service aux familles tout en couvrant une partie des coûts engagés,
- la nécessité de prévenir les oublis répétés d'inscription, qui perturbent l'organisation du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide :

- À compter de la rentrée scolaire 2025/2026, les tarifs du restaurant scolaire sont fixés
 - **4,60 €** par repas pour les enfants inscrits de manière régulière (fréquentation d'au moins 2 jours par semaine sur toute l'année scolaire),
 - **5,65 €** par repas pour les repas occasionnels,
 - Une **majoration du prix du repas de 5 €** sera appliquée **lorsqu'un enfant sera présent au restaurant scolaire sans réservation**.
- Ces tarifs s'appliquent pour toute l'année scolaire 2025/2026, sauf décision contraire du Conseil Municipal.
- Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS/PERISCOLAIRE 2025/2026

Délibération n°25-06-04

Vu :

- le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- le **Code de l'action sociale et des familles**, notamment les dispositions relatives aux prestations sociales à caractère facultatif,
- les **missions de service public** exercées par la commune en matière d'accueil des enfants en temps périscolaire et extrascolaire,
- les **besoins des familles** en matière d'accueil adapté, ainsi que les impératifs d'équilibre financier du service,

Considérant :

- la nécessité de fixer les **tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026** pour les services suivants :
 - Centre de Loisirs (mercredis et vacances scolaires),
 - Accueil Périscolaire (matin et soir),
- les principes de **modulation des tarifs en fonction du quotient familial**,
- la volonté de la commune de maintenir un **service accessible à toutes les familles**, tout en garantissant la **qualité de l'accueil et l'équilibre budgétaire**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide de fixer les tarifs pour le Centre de Loisirs et l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :

ALSH MERCREDIS ET VACANCES																
2025/2026	COMMUNE							HORS COMMUNE								
	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501 et+	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501 et+
1/2 journée	1,82 €	2,14 €	3,22 €	4,31 €	5,87 €	5,92 €	6,16 €	6,51 €	6,13 €	6,55 €	6,76 €	8,51 €	8,72 €	8,93 €	9,14 €	9,35 €
1/2 journée + repas	5,94 €	6,35 €	7,74 €	9,14 €	10,89 €	11,21 €	7,92 €	8,37 €	7,88 €	17,12 €	17,39 €	19,64 €	19,91 €	20,18 €	11,75 €	12,02 €
Journée + repas	7,76 €	8,48 €	10,96 €	13,44 €	16,56 €	17,12 €	17,68 €	18,48 €	22,70 €	23,66 €	24,14 €	28,14 €	28,62 €	29,10 €	29,58 €	30,06 €
Tarifs plafonds CAF 2025	8,48 €		11,04 €	13,44 €												
Tarif repas	3,60 €															
Tarif repas hors commune	8,70 €															

PERISCOLAIRE ET PERICENTRE																
2025/2026	COMMUNE							HORS COMMUNE								
	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501 et+	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501 et+
Au 1/4 d'heure	0,24 €	0,26 €	0,35 €	0,41 €	0,56 €	0,60 €	0,64 €	0,67 €	0,61 €	0,67 €	0,76 €	0,83 €	0,91 €	0,96 €	1,01 €	1,06 €
Tarifs plafonds CAF 2025	1,06 €		1,38 €	1,68 €												

5. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU FOYER DES JEUNES

Délibération n°25-06-05

Vu :

- le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L.2121-29 et suivants,
- la circulaire relative au **Fonds Vert**, dispositif national de soutien aux investissements des collectivités en matière de **transition écologique**,
- la volonté de la commune de renforcer ses actions en faveur de la **jeunesse**, de la **rénovation énergétique des bâtiments publics**, et de l'**accessibilité**,

Considérant :

- que le foyer des jeunes, situé **Rue de l'École**, nécessite une **réhabilitation thermique**, une **mise aux normes d'accessibilité et de sécurité**, et une **extension** pour accueillir de nouveaux espaces d'activités,
- que ce projet de rénovation est estimé à un montant total de 305 120€ HT
- que cette opération s'inscrit dans la stratégie de transition écologique et d'inclusion portée par la collectivité,

- que le projet entre dans les objectifs éligibles du **Fonds Vert**, notamment au titre de la **rénovation énergétique des bâtiments publics**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Décide :

- D'approuver le **projet de réhabilitation et d'extension du foyer des jeunes**, comprenant :
 - la rénovation thermique du bâtiment (isolation, menuiseries, chauffage, ventilation),
 - la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité,
 - la création de nouveaux espaces d'activités,
 - le réaménagement des abords.
- De solliciter une **subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 170 820€**, dans le cadre du volet « rénovation énergétique des bâtiments publics », pour contribuer au financement de cette opération, dont le plan de financement s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
18 920,00 €	7 MOE	18 920,00 €
Études		
2 800,00 €	ATES	
2 000,00 €	KYPSELI	25 000,00 €
20 200,00 €	Diverses	
Travaux		
133 700,00 €	Démolition/gros-œuvre/enduit/VRD	
17 100,00 €	Couverture tuiles/zinguerie	
35 400,00 €	Charpente bois	
3 900,00 €	Menuiseries extérieures aluminium	
5 200,00 €	Menuiseries intérieures bois	246 200,00 €
26 000,00 €	Cloisonnement/plafond/isolation	
5 500,00 €	Revêtement de sol carrelage/faïence	
6 200,00 €	Peinture/nettoyage	
13 200,00 €	Electricité/chauffage/plomberie sanitaire/VMC	
Équipements		
15 000,00 €	Mobiliers	15 000,00 €
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		305 120,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
autre mesure Fonds Vert	Rénovation énergétique des bâtiments publics	sollicité	170 820,00 €	55,98%
EPCI	Fonds de concours	sollicité	66 376,00 €	21,75%
Autre collectivité	SYDEV	sollicité	6 900,00 €	2,26%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		244 096,00 €	80,00%
Autres aides non publiques	CAF	sollicité	44 280,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres		61 024,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)			61 024,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			305 120,00 €	100,00%

- D'autoriser **Monsieur le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous les documents afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier.

6. APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI)

Délibération n°25-06-06

La commune s'est engagée depuis plusieurs mois dans l'élaboration d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). Ce projet vise à répondre aux enjeux de sécurité pour la population ainsi que pour l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal.

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la gestion de l'eau pour la DECI ;

Vu les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu les avis sollicités auprès des services intéressés mentionnés à l'article R.2225-5 au cours de la procédure ;

Vu le projet de Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) élaboré conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant :

Le besoin identifié de renforcer la sécurité incendie sur le territoire communal en améliorant la couverture de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Les conclusions du projet de SCDECI, qui identifient les secteurs où la défense incendie doit évoluer au regard du risque à défendre ;

Les propositions apportées pour une meilleure disponibilité de la ressource en eau afin de lutter plus efficacement contre les incendies ;

La nécessité de planifier et d'organiser les aménagements nécessaires sur plusieurs années afin de garantir l'efficacité de la couverture incendie à long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)**, en tant qu'outil de référence pour la gestion et l'amélioration de la couverture incendie sur le territoire communal ;
- **Envisage les aménagements proposés dans le SCDECI dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**, incluant une évolution du parc d'hydrants s'appuyant sur le réseau d'eau potable ou par la mise en place ou l'aménagement de points d'eau artificiels, naturels ou autres solutions adaptées aux spécificités locales ; **Autorise Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du SCDECI et à la réalisation des aménagements, y compris la signature de tous documents relatifs à ce projet.

7. DURÉES D'AMORTISSEMENT

Délibération n°25-06-07

Cette délibération annule et remplace tous les actes précédemment prient concernant les durées d'amortissement.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré le 27 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. La mise en place de la nomenclature comptable

et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ; il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versés qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - o Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1250€ TTC, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} août 2025, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur Le Maire, à savoir :

Nomenclature M57 : Budget principal & Maison de Santé

Biens	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
203 - Frais d'études	5 ans
204181 - Subventions d'équipements autres groupements – Bien mobiliers matériel et études	5 ans

204182 -Subventions d'équipements autres groupements – Bâtiments et installations	15 ans
2042 - Subventions d'équipements aux personnes de droit privée	5 ans
2051 – Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
212 – Agencements et aménagements de terrains : plantations, arbres...	10 ans
2132 – Bâtiments privés : immeubles de rapport	30 ans
2152 - Installation de voirie : panneaux de signalisation...	10 ans
2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157 - Matériel et outillage technique : barrières, traceuse voirie, faucheuse	5 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques : matériels ateliers, bennes...	8 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182 – Matériel de transport : véhicules	5 ans
2183 – Matériel informatique	3 ans
2184 – Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	
- Matériels divers dont appareils électroménagers & défibrillateurs	5 ans
- Equipement électoral	10 ans
- Equipements scéniques	10 ans
- Equipements sportifs & aires de jeux	15 ans
- Mobilier urbain	15 ans

Nomenclature M49 : Budget Assainissement

Biens	Durées d'amortissement
2031 - Frais d'études	5 ans
213 - Constructions	50 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 ans
2188 – Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DE FIXER** les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} août 2025.
- **D'APPLIQUER** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} août 2025.
- **D'AMENAGER** à titre dérogatoire la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1250€ TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine réunion :

- Conseil Municipal : 25 septembre 2025 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h.

Le Maire,
Gérard TENAUD

